

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 25 MARS 2024

Délibération n° CM2024_27

Convocation du 12 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

Thème : PETITE ENFANCE - ENFANCE

Objet : Barème des participations familiales
"petite enfance" à compter du 01.01.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni à la salle de la Trèche, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET
Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Annie CARNOT

RAPPORT PRESENTÉ PAR : V DOUHARD

Le rapporteur rappelle au conseil municipal :

- Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
- Avec la mise en place de la prestation de service unique (PSU) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire ; il n'a pas évolué depuis cette date alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré.
- Parallèlement, la facturation faite aux familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées, traduisant une meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les taux d'effort n'ont pas changé (voir délibération de 2019) Seul le montant plancher des ressources mensuelles à prendre en compte a évolué et est fixé à 765,77€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer la tarification ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
L'Adjoint

V. PERRIN
Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,

Annie CARNOT.

Transmis à la Sous-Préfecture le 2 avril 2024
Et publié sur le site internet de la commune le 4 avril 2024.